

éditorial

La maladie n'est pas un choix

par Claude DESALME Président de la MSA Lorraine

La multiplication des annonces de réforme de notre système de santé peut s'apparenter à une campagne de communication visant à tester la capacité de nos concitoyens à accepter des mesures injustes et qui constituent une menace pour l'accès aux soins pour tous.

Les pistes de réforme concernant les lunettes, le dentaire et les affections de longue durée (ALD) reposent sur un principe apparemment simple consistant à séparer ce qui doit relever de la solidarité nationale et de la

responsabilité individuelle (donc à la charge de chacun). Trop simple !

Tout se complique lorsqu'il s'agit de placer la frontière entre les dépenses qui sont prises en charge par la collectivité et celles qui doivent relever de chacun car répondant soi-disant à un choix personnel.

Il faudra bien un jour admettre que la maladie ne relève pas d'un choix.

Et si l'on s'intéresse à la proposition de moins rembourser les médicaments dits de confort pour les malades atteints d'une ALD, il faut rappeler que ces médicaments leur sont indispensables pour tenter de réduire les effets secondaires liés à la prise souvent importante de médicaments pour lutter contre la maladie.

Ce qui est assimilé à du confort pour certains, les bien portants, ne peut l'être pour ceux qui sont atteints d'une

ALD. Déjà actuellement, de nombreux malades ont intégralement à leur charge, des médicaments qui ne sont plus remboursés et dont ils ont besoin.

D'autant que les malades sont déjà injustement touchés avec les franchises médicales.

Cette attirance pour des solutions que l'on retrouve dans les modèles anglo-saxons doit légitimement nous inquiéter surtout lorsque l'on connaît les conséquences qu'elles induisent en pénalisant les malades, les familles et les personnes âgées.

Des pistes de réformes existent, nous en présentons régulièrement dans ces colonnes, mais il faudra là aussi admettre que nous sommes confrontés à la tendance lourde de l'augmentation des dépenses liée notamment, au vieillissement de la population et aux nouvelles techniques de soins très coûteuses. La question du financement de notre système méritera aussi d'être abordée. ■

pratique

Quelques conseils pour faciliter le traitement des dossiers

La MSA Lorraine a mis en place une adresse unique de correspondance pour simplifier les démarches de ses adhérents et faciliter l'acheminement du courrier :

MSA Lorraine
15 avenue Paul Doumer
54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Tous les courriers **doivent dorénavant être envoyés à cette adresse unique**. En vue d'un traitement rapide, les courriers sont "numérisés" (enregistrés

sous format informatique). Pour faciliter cette opération, nous vous invitons à appliquer quelques préconisations :

- préciser l'objet exact du courrier ou l'origine de la demande (référence courrier MSA),
- écrire lisiblement en mentionnant vos nom, prénom, adresse, votre numéro de sécurité sociale (n° INSEE) ou d'entreprise (n° SIRET),
- s'il est nécessaire de joindre des pièces, réaliser des photocopies lisibles, "pas trop foncées",

- lors de l'envoi de pièces (exemple: RIB, avis d'imposition), mentionner, dans l'enveloppe, le service concerné ou la demande à laquelle se rapporte la pièce à fournir,
- joindre le coupon réponse du courrier MSA, lorsqu'il est édité sur une demande.

Ces quelques conseils devraient contribuer à améliorer la prise en compte des demandes et donc la qualité de service de la MSA. ■

www.msalorraine.fr

Avez-vous pensé à la solution Internet ?



Particulier ou chef d'entreprise,

demandez votre inscription aux services en ligne sur le site Internet de la MSA Lorraine et simplifiez votre protection sociale

L'allocation de remplacement alignée sur la durée des congés maternité des salariées

Lors d'une maternité ou d'une adoption, l'allocation de remplacement permet à l'agricultrice de couvrir les frais occasionnés par son remplacement sur l'exploitation. Les durées d'attribution de cette allocation de remplacement viennent d'être alignées sur les durées de versement des indemnités journalières maternité des salariées.



Cette mesure s'applique aux assurées, dont la date présumée d'accouchement se situe **après le 7 juin 2008** (date de parution au journal officiel du décret d'application) ou dont l'accouchement a eu lieu après cette date.

Dorénavant, les femmes qui accouchent de jumeaux ou de triplés, celles qui assument la charge de deux enfants

ou qui ont déjà mis au monde deux enfants nés viables, peuvent prétendre à l'attribution d'une allocation de remplacement, pour une durée maximale équivalente aux périodes de repos maternité des salariées.

Il en va de même pour les durées maximales d'attribution de l'allocation de remplacement, en cas d'adoption simple ou multiple prévues dans le présent décret.

Rappel du dispositif

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de remplacement maternité, l'agricultrice, la conjointe ou la concubine, participant aux travaux de l'exploitation, doit justifier d'au moins 10 mois d'immatriculation à l'AMEXA avant la date présumée de l'accouchement.

Elle doit se faire remplacer dans les travaux de l'exploitation, pendant au moins deux semaines, par l'intermédiaire d'un service de remplacement ayant passé convention avec la MSA. Toutefois, si le recours à un tel service n'est pas possible, le remplacement pourra être assuré par une personne salariée, recrutée directement par l'agricultrice.

Le montant de l'allocation de remplacement est égal à la totalité des frais de remplacement, c'est-à-dire :

- le nombre de jours multipliés par le prix de journée (**141,82 euros** en 2008) fixé par la MSA Lorraine et les services de remplacement de nos 3 départements, en cas de recours à un service de remplacement,
- le salaire de la personne recrutée directement et les charges correspondantes, dans la limite du prix de journée déterminé conventionnellement, lorsque le recours à un service de remplacement n'est pas possible.

La demande d'allocation doit être formulée auprès de la MSA, dont relève l'assuré(e), au moins trente jours avant la date prévue d'interruption d'activité. ■

Nouvelles durées d'attribution de l'allocation de remplacement de maternité et d'adoption

Congé de maternité	Durée d'attribution	Période de remplacement sans report	Période de remplacement avec report maximum
Congé normal	2 semaines minimum 16 semaines maximum	De 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement à 10 semaines après celui-ci	3 semaines de congé prénatal 13 semaines de congé postnatal
CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES			
Grossesse pathologique	2 semaines maximum	De la constatation médicale de la grossesse jusqu'à la date d'accouchement	
Naissance simple portant à 3 le nombre d'enfants à charge	+ 10 semaines maximum	De 8 ou 10 semaines (1) avant la date prévue de l'accouchement à 18 ou 16 semaines après celui-ci	5 semaines de congé prénatal 21 semaines de congé postnatal
Naissances multiples quel que soit le nombre d'enfants à charge			
Jumeaux	+ 18 semaines maximum	De 12 ou 16 semaines (2) avant la date prévue de l'accouchement à 22 ou 18 semaines après celui-ci	9 semaines de congé prénatal 25 semaines de congé postnatal
Triplés	+ 30 semaines maximum	De 24 semaines avant la date prévue de l'accouchement à 22 semaines après celui-ci	21 semaines de congé prénatal 25 semaines de congé postnatal

(1) La durée de remplacement au cours de la période prénatale peut être augmentée d'une durée maximale de deux semaines et la durée de la période postnatale est alors réduite d'autant.

(2) La durée de remplacement au cours de la période prénatale peut être augmentée de quatre semaines au maximum et la durée de la période postnatale est alors réduite d'autant.

Congé d'adoption	Durée d'attribution	Période de remplacement
Adoption simple	10 semaines maximum	10 semaines à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent
Adoption simple portant à 3 le nombre d'enfants à charge	+ 8 semaines maximum	18 semaines à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent.
Adoptions multiples	+ 12 semaines maximum	22 semaines à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent

Pour toutes précisions,

contactez à la

MSA Lorraine :

Francine OBRINGER

Tél. : 03 87 55 76 71

Courriel :

obringer.francine@lorraine.msa.fr



Protection sociale : La MSA Lorraine renforce la prévention et la lutte contre les fraudes

La MSA Lorraine a signé, à la fin de l'année 2007, avec les CAF, CPAM, CRAM, URSSAF et ASSEDIC de la région Lorraine, une convention de partenariat avec pour objectif le renforcement, la détection et la prévention et la lutte contre les fraudes. Une nouvelle étape vient d'être franchie avec la mise en œuvre dernièrement d'un droit de communication, qui permettra d'obtenir des informations auprès d'un certain nombre d'organismes, notamment bancaires et financiers.

Dans le cadre de ses activités (versement de prestations, émissions des charges sociales correspondantes), la MSA Lorraine doit veiller à une stricte application de la réglementation, tout simplement pour des raisons d'équité entre les assurés.

Parfois, la presse se fait l'écho de fraudes aux prestations ou aux cotisations opérées par certains assurés indelicats. Certes, le nombre de fraudes avérées est, heureusement, très limité. Cela ne dispense pas pour autant la MSA d'agir, afin de s'assurer que chacun perçoive en fonction de ses besoins et contribue en fonction de ses moyens. Bien entendu, il ne faut pas confondre erreur involontaire et manœuvre frauduleuse.

Les types de fraudes rencontrées peuvent être très divers, notamment :

- le travail dissimulé (absence de déclaration de salaire ou sous-estimation du

- nombre d'heures de travail effectué...),
- l'absence de déclaration des ressources, pour le compagnon d'une assurée percevant des prestations familiales soumises à condition de ressources,
- la non déclaration de capitaux mobiliers ou propriétés possédés dans le cadre du versement de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées qui remplace l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse),
- la perception de certaines prestations liées à l'isolement, alors que le bénéficiaire vit maritalement,
- la non déclaration de décès, afin de continuer à percevoir la pension du défunt,
- ...

Aussi et dans ce contexte, la mise en œuvre dernièrement du droit de communication, va permettre aux organismes de protection sociale d'obtenir, notamment

auprès des établissements financiers, des informations concernant certaines situations nécessitant des renseignements complémentaires.

Ce nouveau dispositif devrait, ainsi, contribuer à mieux appréhender l'exactitude des ressources, à l'occasion du versement des prestations. ■

Questionné dernièrement sur le renforcement du dispositif de lutte contre les fraudes, le directeur général de la MSA Lorraine, Jean-Marie GÉRARD, déclarait : *"La MSA Lorraine fera la distinction avec la négligence ou l'erreur involontaire. En revanche, lors d'une fraude avérée, elle engagera toutes les poursuites au niveau civil et pénal, à l'encontre des auteurs de ces fraudes ; c'est une obligation, une question de justice et surtout d'équité en direction de la très grande majorité de nos assurés qui respectent les législations sociales."*

Avez-vous pensé à l'aide à la complémentaire santé ?

Vous disposez d'une complémentaire santé ou vous prévoyez d'en souscrire une, sollicitez l'ACS (aide à la complémentaire santé) pour bénéficier d'une réduction sur le montant de votre cotisation annuelle.

Cette aide est déduite du montant des cotisations versées à l'organisme complémentaire par l'assuré, pour lui-même et ses ayants-droit. Pour en bénéficier, il suffit de vous procurer auprès de la MSA Lorraine, un formulaire de demande de prise en charge.

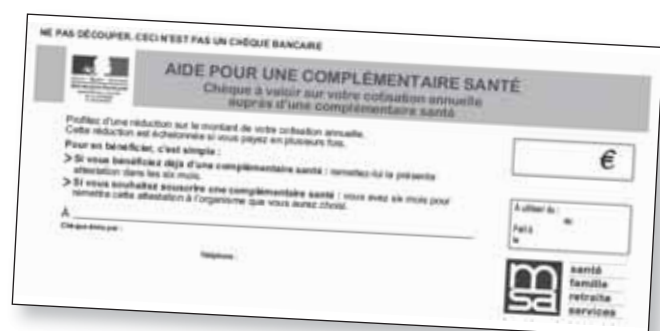
Montant

Il est variable selon l'âge de chaque personne au foyer :

- 100 € pour la personne âgée de moins de 25 ans,
- 200 € pour la personne de 25 à 59 ans,
- 400 € la personne de 60 ans et plus.

Si vos ressources sont inférieures au plafond requis, vous recevrez une attestation de droit appelée **"Aide pour une complémentaire santé, chèque à valoir sur votre cotisation annuelle"**

auprès d'une complémentaire santé", pour vous et les membres de votre foyer. Vous disposez d'un **délaï de 6 mois**, pour remettre cette attestation de droit à votre complémentaire santé. ■



LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Nombre de personnes dans le foyer	Plafonds mensuels de l'aide complémentaire santé
1	727,25 €
2	1 090,83 €
3	1 309,00 €
4	1 527,17 €
Par personne supplémentaire	+ 290,88 €

Si vos ressources sont inférieures à ce montant, vous pouvez prétendre à la CMU complémentaire.

Pour en savoir plus, contactez : Catherine PÉROSE au 03 29 64 81 53
Courriel : perose.catherine@lorraine.msa.fr

La MSA au salon de l'herbe à Mirecourt : objectif Prévention des Risques Professionnels

La MSA Lorraine présente au salon de l'herbe à Mirecourt les 4 et 5 juin 2008 a organisé de nombreuses animations pour faire de la prévention une priorité absolue.

Pour la deuxième fois depuis 2005, le Salon de l'herbe était organisé dans les Vosges à Mirecourt sur le site de la ferme de Braquemont.

Sur une surface de près de 2 ha, la MSA assurait diverses animations (contention, manipulation de bovins, utilisation du chien de troupeaux, présentation des zoonoses : maladies transmissibles à l'homme)

Pour la circonstance, l'échelon central de la MSA était venu soutenir la MSA Lorraine, en la personne de Pascal GOGUET-CHAPUIS, ingénieur conseil en prévention.

Démonstrations et table ronde

Plusieurs partenaires ont renforcé l'équipe santé/sécurité au travail de la MSA, notamment :

- la Maison Familiale Rurale (MFR) de Bulgnéville,

- le service de remplacement des agriculteurs,
- L'institut de l'élevage et l'association "Lorraine chiens de troupeaux".

Les différents formateurs ont apporté de nombreux conseils, appuyés par des démonstrations concrètes.



Les personnalités attentives aux explications données devant une maquette de contention réalisée par les élèves de la MFR de Bulgnéville.

La MSA Lorraine a également organisé une table ronde, animée par des techniciens et des éleveurs, sur le thème : "les équipements de contention bovine,

quels usages et quelles appréciations en ont les professionnels ?". Les multiples échanges, devant un auditoire important, ont apporté de nombreux éclairages sur les techniques de contention. Ils ont surtout mis en évidence les principales causes d'accidents : mauvaise connaissance du comportement animal, matériel de contention peu adapté ou mal positionné.

Les deux journées consacrées au salon de l'herbe ont été particulièrement bien remplies, et les visiteurs nombreux, visiblement satisfaits. Un nouveau rendez vous est déjà donné en 2011 sur le site de Mirecourt...

Pour en savoir plus sur le déroulement de cette manifestation et sur l'ensemble des formations proposées par la MSA Lorraine, consultez son site internet :

www.msalorraine.fr ■

Avec les Ateliers du Bien Vieillir, découvrez les clés du bien vivre

Lancée en 2007, cette action de prévention conviviale rencontre un vif succès. Le planning de l'automne 2008 est, d'ores et déjà, disponible.

Proposés par la MSA, les Ateliers du Bien Vieillir sont diffusés par l'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires de Lorraine et ses partenaires. Ils s'adressent aux personnes de plus de 55 ans et ont pour objectif de mieux préserver leur capital santé.

Dans le cadre d'un cycle de 7 ateliers (d'une durée de 3 heures chacun), les thèmes suivants sont exposés :

- **Atelier 1** : "Bien dans son corps, bien dans sa tête"
- **Atelier 2** : "Pas de retraite pour la fourchette"
- **Atelier 3** : "Faites de vieux os"
- **Atelier 4** : "Une bonne bouche pour une bonne santé"

- **Atelier 5** : "Les 5 sens en éveil, gardez l'équilibre"
- **Atelier 6** : "Dormir quand on n'a plus 20 ans"
- **Atelier 7** : "Le médicament, un produit pas comme les autres"

Ces séances conviviales sont animées par des personnes certifiées, toutes formées à la méthode.

Pour s'inscrire

Les lieux et dates des 1^{ères} réunions prévus à l'automne 2008 sont :

En Meurthe et Moselle :

- Audun le Roman (16 septembre)
- Lunéville (14 octobre)

En Moselle :

- Boulay (16 septembre)

- Château Salins (18 septembre)

Dans les Vosges :

- Dommartin les Remiremont (13 octobre)
- Saint Dié des Vosges (16 septembre)

Une petite participation financière de 20 € par personne est demandée lors de l'inscription.

Pour en savoir plus, contactez à la MSA Lorraine :

Denise JEANDOT tél : 03 29 64 88 71

courriel : jeandot.denise@lorraine.msa.fr

Carine MANSARD tél : 03 29 64 88 71

courriel : mansard.carine@lorraine.msa.fr

Vous souhaitez être acteurs de votre santé...

Alors, inscrivez-vous sans attendre... ■

Les membres de l'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires de Lorraine :

Les Fédérations départementales des Clubs d'Aînés Ruraux, les Sections Départementales des Anciens Exploitants des FDSEA, les Associations de Retraités des Organismes Professionnels Agricoles, Mutualia Alsace Grand-Est, Présence Verte Lorraine, MSA Lorraine